



Communication des pv suite à audition par la police

Par **NAFRE**, le **20/04/2011** à **15:17**

Bonjour à tous,

Mon frère, décédé en 2009, s'est suicidé dans son appartement. Sa concubine était présente au moment de son acte. Elle dormait à proximité. Elle a été entendue par les policiers afin de connaître les circonstances exactes et le déroulement des faits. La Police a conclu à un suicide. Afin de connaître le détail des événements, puis-je demander au Procureur de la République, en tant que frère du défunt, une copie des PV d'audition de la Police dans le cadre de l'article R 155 (2°) du Code de Procédure Pénale ou existe-t-il un autre article me permettant de le demander ?

Vous remerciant pour vos réponses. Sincères salutations.